



**RETURN BIDS TO:**  
**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**  
**Bid Receiving - PSPC / Réception des soumissions**  
**- SPAC**  
**11 Laurier St. / 11, rue Laurier**  
**Place du Portage , Phase III**  
**Core 0B2 / Noyau 0B2**  
**Gatineau**  
**Québec**  
**K1A 0S5**  
**Bid Fax: (819) 997-9776**

**REQUEST FOR PROPOSAL**  
**DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

**Comments - Commentaires**

<b>Title - Sujet</b> Tools for the Bell 412	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> T8493-150028/A	<b>Date</b> 2015-11-10
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> T8493-150028	
<b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b> PW-\$CAG-011-25475	
<b>File No. - N° de dossier</b> 011cag.T8493-150028	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> <b>on - le 2015-12-22</b>	<b>Time Zone</b> <b>Fuseau horaire</b> Eastern Standard Time EST
<b>F.O.B. - F.A.B.</b> <b>Plant-Usine:</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input type="checkbox"/>	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Beauchamp, Joanne	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> 011cag
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (819) 956-9251 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> (819) 956-7173
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b> DEPARTMENT OF TRANSPORT 200 COMET PRIVATE OTTAWA Ontario K1V9B2 Canada	

**Instructions: See Herein**

**Instructions: Voir aux présentes**

**Vendor/Firm Name and Address**

**Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur**

**Issuing Office - Bureau de distribution**

Civilian Aircraft Division/Division des Avions Civils  
Portage III 8C1 - 50  
11 Laurier St./11 rue Laurier  
Gatineau  
Québec  
K1A 0S5

<b>Delivery Required - Livraison exigée</b> See Herein	<b>Delivery Offered - Livraison proposée</b>
<b>Vendor/Firm Name and Address</b> <b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> <b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> <b>(type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>



Item Article	Description	Dest. Code Dest.	Inv. Code Fact.	Qty Qté	U. of I. U. de D.	Unit Price/Prix unitaire		Delivery Req. Livraison Req.	Del. Offered Liv. offerte
						Destination	FOB/FAM Plant/Usine		
1	Puller Part No. PWC30046-52 Part No. - N° de la partie: PWC30046-52	T8493	T8561	5	Each	\$	\$	See Herein	
2	Puller Part No. PWC30046-54 Part No. - N° de la partie: PWC30046-54	T8493	T8561	4	Each	\$	\$	See Herein	
3	Puller Part No. PWC30046-70	T8493	T8561	1	Each	\$	\$	See Herein	
4	Drift Part No. PWC30075 Part No. - N° de la partie: PWC30075	T8493	T8561	4	Each	\$	\$	See Herein	
5	Wrench Part No. PWC30114-08 Part No. - N° de la partie: PWC30114-08	T8493	T8561	6	Each	\$	\$	See Herein	
6	Puller Part No. PWC30128-14 Part No. - N° de la partie: PWC30128-14	T8493	T8561	1	Each	\$	\$	See Herein	



Item Article	Description	Dest. Code Dest.	Inv. Code Fact.	Qty Qté	U. of I. U. de D.	Unit Price/Prix unitaire		Del. Offered Liv. offerte
						Destination	FOB/FAM Plant/Usine	
7	Puller Part No. PWC30631	T8493	T8561	1	Each	\$	\$	See Herein
8	Socket Part No. PWC30633	T8493	T8561	1	Each	\$	\$	See Herein
9	Drift Part No. PWC30675	T8493	T8561	6	Each	\$	\$	See Herein
10	Pusher/Puller Part No. PWC30810 REV E Part No. - N° de la partie: PWC30617	T8493	T8561	6	Each	\$	\$	See Herein
11	Sleeve Part No. PWC30832 Part No. - N° de la partie: PWC30618	T8493	T8561	7	Each	\$	\$	See Herein
12	Ring Part No. PWC30840 Part No. - N° de la partie: PWC30619	T8493	T8561	1	Each	\$	\$	See Herein
13	Puller Part No. PWC30871 Part No. - N° de la partie: PWC30631	T8493	T8561	6	Each	\$	\$	See Herein



Item Article	Description	Dest. Code Dest.	Inv. Code Fact.	Qty Qté	U. of I. U. de D.	Unit Price/Prix unitaire		Delivery Req. Livraison Req.	Del. Offered Liv. offerte
						Destination	FOB/FAM Plant/Usine		
14	Puller Part No. PWC30875 Part No. - N° de la partie: PWC30633	T8493	T8561	1	Each	\$	\$	See Herein	
15	Tube Part No. PWC32271 Part No. - N° de la partie: PWC30675	T8493	T8561	5	Each	\$	\$	See Herein	
16	Pusher Part No. PWC32366	T8493	T8561	5	Each	\$	\$	See Herein	
17	Screw Part No. PWC32396 Part No. - N° de la partie: PWC30810 REV E.	T8493	T8561	7	Each	\$	\$	See Herein	
18	Puller Part No. PWC32810 Part No. - N° de la partie: PWC30832	T8493	T8561	6	Each	\$	\$	See Herein	
19	Drift Part No. PWC32820 Part No. - N° de la partie: PWC30840	T8493	T8561	1	Each	\$	\$	See Herein	



Item Article	Description	Dest. Code Dest.	Inv. Code Fact.	Qty Qté	U. of I. U. de D.	Unit Price/Prix unitaire		Delivery Req. Livraison Req.	Del. Offered Liv. offerte
						Destination	FOB/FAM Plant/Usine		
20	Wrench Part No. PWC34941 Part No. - N° de la partie: PWC30871	T8493	T8561	6	Each	\$	\$	See Herein	
21	Base Part No. PWC36082 Part No. - N° de la partie: PWC30875	T8493	T8561	7	Each	\$	\$	See Herein	
22	Fitting Part No. PWC38147 Part No. - N° de la partie: PWC32271	T8493	T8561	7	Each	\$	\$	See Herein	
23	Puller Part No. PWC42045	T8493	T8561	7	Each	\$	\$	See Herein	
24	Gage Part No. PWC50024 Part No. - N° de la partie: PWC32396	T8493	T8561	7	Each	\$	\$	See Herein	
25	Socket Part No. PWC50054 Part No. - N° de la partie: PWC32810	T8493	T8561	7	Each	\$	\$	See Herein	



Item Article	Description	Dest. Code Dest.	Inv. Code Fact.	Qty Qté	U. of I. U. de D.	Unit Price/Prix unitaire		Delivery Req. Livraison Req.	Del. Offered Liv. offerte
						Destination	FOB/FAM Plant/Usine		
26	Adapter Nut Part No. PWC50055	T8493	T8561	7	Each	\$	\$	See Herein	
27	DRIFT Part No. PWC50237 Part No. - N° de la partie: PWC32820	T8493	T8561	7	Each	\$	\$	See Herein	
28	Crimper Part No. PWC50495	T8493	T8561	1	Each	\$	\$	See Herein	
29	Retainer Part No. PWC50777 Part No. - N° de la partie: PWC34941	T8493	T8561	1	Each	\$	\$	See Herein	
30	Drift Part No. PWC50778 Part No. - N° de la partie: PWC36082	T8493	T8561	1	Each	\$	\$	See Herein	
31	Puller Part No. PWC51261 Part No. - N° de la partie: PWC38147	T8493	T8561	7	Each	\$	\$	See Herein	



Item Article	Description	Dest. Code Dest.	Inv. Code Fact.	Qty Qté	U. of I. U. de D.	Unit Price/Prix unitaire		Delivery Req. Livraison Req.	Del. Offered Liv. offerte
						Destination	FOB/FAM Plant/Usine		
32	Tool Part No. PWC51891 Part No. - N° de la partie: PWC50054	T8493	T8561	1	Each	\$	\$	See Herein	
33	Wrench Part No. PWC58104 Part No. - N° de la partie: PWC50055	T8493	T8561	7	Each	\$	\$	See Herein	
34	Wrench Part No. PWC64054 Part No. - N° de la partie: PWC50237	T8493	T8561	7	Each	\$	\$	See Herein	
35	Drift Part No. PWC64073 Part No. - N° de la partie: PWC50495	T8493	T8561	7	Each	\$	\$	See Herein	
36	Base Part No. PWC64372 Part No. - N° de la partie: PWC50777	T8493	T8561	7	Each	\$	\$	See Herein	



Item Article	Description	Dest. Code Dest.	Inv. Code Fact.	Qty Qté	U. of I. U. de D.	Unit Price/Prix unitaire		Delivery Req. Livraison Req.	Del. Offered Liv. offerte
						Destination	FOB/FAM Plant/Usine		
37	Base Part No. PWC64373 Part No. - N° de la partie: PWC50778	T8493	T8561	7	Each	\$	\$	See Herein	
38	Drift Part No. PWC64374 Part No. - N° de la partie: PWC51261	T8493	T8561	7	Each	\$	\$	See Herein	
39	Guide Tube Part No. PWC70496 Part No. - N° de la partie: PWC51891	T8493	T8561	6	Each	\$	\$	See Herein	
40	Bubbler Assy Part No. PWC70513 Part No. - N° de la partie: PWC58104	T8493	T8561	7	Each	\$	\$	See Herein	
41	Drift Part No. PWC71367 Part No. - N° de la partie: PWC64054	T8493	T8561	7	Each	\$	\$	See Herein	



Item Article	Description	Dest. Code Dest.	Inv. Code Fact.	Qty Qté	U. of I. U. de D.	Unit Price/Prix unitaire		Del. Offered Liv. offerte
						Destination	FOB/FAM Plant/Usine	
42	Tool Part No. PWC51895 Part No. - N° de la partie: PWC64073	T8493	T8561	1	Each	\$	\$	See Herein
43	Installation Tool Part No. PWC90001 Part No. - N° de la partie: PWC64372	T8493	T8561	7	Each	\$	\$	See Herein
44	Converter Part No. PWC90035 Part No. - N° de la partie: PWC64373	T8493	T8561	7	Each	\$	\$	See Herein

Solicitation No. - N° de l'invitation  
T8493-150028/A  
Client Ref. No. - N° de réf. du client  
T8493-150028

Amd. No. - N° de la modif.  
File No. - N° du dossier  
011cagT8493-150028

Buyer ID - Id de l'acheteur  
011cag  
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

---

## **TABLE DES MATIÈRES**

### **PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

### **PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUSSIONNAIRES**

### **PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUSSIONS**

### **PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODES DE SÉLECTION**

### **PARTIE 5 – ATTESTATIONS**

### **PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

---

## PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

### 1.1 Exigences relatives à la sécurité

Il n'y a pas d'exigence relative à la sécurité associé à cette exigence.

### 1.2 Exigence

Voir page(s) l'article(s) détaillée(s) dans la description de ce document.

#### 1.2.2 Condition du matériel – Soumission

Le matériel fourni doit être neuf et conforme à la plus récente version du dessin, de la spécification et(ou) du numéro de pièce pertinent, en vigueur à la date de clôture de la demande de soumissions.  
(B1000T, 26/06/2014)

### 1.3 Note aux Soumissionnaires

Le fabricant doit être le Manufacturier Original de l'Équipement(MOE) ou être approuvé par l'MOE pour la fabrication du produit(s) ; ou que le fabricant proposé a déjà fabriqué le produit(s), ou de fournir d'autres informations pour examen et approbation de Transport Canada pour soutenir la capacité du fabricant. Cette information sera nécessaire dans les 48 heures suivant la notification du soumissionnaire ou le soumissionnaire peut fournir les informations avec la soumission.

## PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

### 2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document **2003** (2015-07-03) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

« Le paragraphe 3 de l'article 01 Dispositions relatives à l'intégrité - soumission, des instructions uniformisées **2003** incorporées ci-haut par renvoi, est supprimé en entier et remplacé par ce qui suit :

#### 3. Liste de noms

Les soumissionnaires qui sont incorporés ou une entreprise à propriétaire unique, y compris ceux soumissionnant à titre de coentreprise, ont déjà fourni une liste complète des noms de tous les administrateurs du soumissionnaire, ou le nom du ou des propriétaire(s), au moment de présenter un arrangement dans le cadre de la demande d'arrangements en matière d'approvisionnement (DAMA).

Ces soumissionnaires doivent immédiatement informer le Canada par écrit de tout changement touchant la liste des noms des administrateurs pendant ce processus d'approvisionnement. »

### 2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

### **2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission –**

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

### **2.4 Lois applicables**

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

## **PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS**

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement [Politique d'achats écologiques](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement: impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

### **3.1 Soumission technique**

#### **3.1.1 Exigences pour la certification de la navigabilité**

Les exigences pour la certification de la navigabilité ne s'appliquent pas à la fourniture des pièces standard et commerciales. Ces pièces doivent être accompagnées d'un bordereau d'emballage indiquant le nom et l'adresse du fournisseur, le numéro de nomenclature de l'OTAN, la norme de fabrication (SAE, NAS, AN ou MS, par exemple) et(ou) les numéros de pièces et de modèles du fabricant, le cas échéant, la quantité, la désignation du lot ou le numéro de lot, s'il y a lieu, ainsi que la date de fabrication ou la durée de conservation, dans les cas pertinents.

Solicitation No. - N° de l'invitation  
T8493-150028/A  
Client Ref. No. - N° de réf. du client  
T8493-150028

Amd. No. - N° de la modif.  
File No. - N° du dossier  
011cagT8493-150028

Buyer ID - Id de l'acheteur  
011cag  
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

---

Les soumissionnaires sont avisés que l'entrepreneur sera obligé de fournir, pour chaque unité, la documentation sur la navigabilité ci-après en l'insérant dans l'emballage interne ou en la joignant aux biens fournis en vertu du contrat subséquent. Il est à noter que cette documentation s'ajoute à celle exigée à l'appui du paiement des factures ou aux autres documents exigés dans le contrat :

1. Les pièces de rechange d'avion propres au domaine militaire dans les catégories 1 et 2 doivent être accompagnées d'un certificat de conformité du fabricant original de l'équipement (FOE) ou de son fabricant agréé, certificat qui doit comprendre les renseignements suivants :

a) la désignation formelle de l'article selon le type, la catégorie, le style, la qualité, le modèle, le numéro de pièce, la description, la nomenclature et(ou) le numéro de série, selon le cas;

b) l'attestation suivante ou une déclaration comparable, signée par un inspecteur autorisé respectant l'esprit de ce qui suit :

*"J'atteste que le produit aéronautique décrit dans la présente est conforme aux données de conception pertinentes et qu'il est apte à fonctionner en toute sécurité."*

c) l'identité du signataire autorisé et de l'organisme.

2. Les pièces des catégories 1 et 2 qui peuvent être utilisées dans des aéronefs certifiés de type civil doivent être accompagnées d'un certificat de conformité, à savoir :

a) le formulaire 24-0078 de TCAC (Bon de sortie autorisée), signé par un inspecteur autorisé de TC dans les deux (2) années avant la date de l'attribution du contrat;

b) le formulaire 8130-3 de la FAA (Airworthiness Approval Tag), ou le formulaire 8130-4 de la FAA (Export Certificate of Airworthiness), signé par un inspecteur autorisé de la FAA dans les deux (2) années avant la date de l'attribution du contrat;

c) le formulaire Joint Aviation Authorities (JAA) Form One (Authorized Release Certificate), signé par un inspecteur autorisé de la JAA dans les deux années avant la date de l'attribution du contrat;

d) le formulaire European Aviation Safety Agency (EASA) Form One (Authorized Release Certificate), signé par un inspecteur autorisé de l'EASA dans les deux (2) années avant la date de l'attribution du contrat; ou

e) le certificat de conformité du FOE ou d'un fabricant agréé du FOE, comportant :

la désignation formelle de l'article selon le type, la catégorie, le style, la qualité, le modèle, le numéro de pièce, la description, la nomenclature et(ou) le numéro de série, selon le cas;

l'attestation suivante ou une déclaration comparable, signée par un inspecteur respectant l'esprit de ce qui suit :

*"J'atteste que le produit aéronautique décrit dans la présente est conforme aux données de conception pertinentes et qu'il est apte à fonctionner en toute sécurité."*

f) l'identité du signataire autorisé et de l'organisme.

3. Les soumissionnaires doivent préciser lequel des documents identifiés ci-haut accompagneront chaque article à fournir pour donner suite à cette demande de soumissions. (A0300T, 21/03/2013)

### **3.1.2 Aucun Produit de Remplacement**

Les soumissionnaires doivent fournir les produits qui sont conformes à la description, à la marque, au modèle et/ou au numéro de pièce indiqués dans la description des articles de la demande de soumissions. Les soumissionnaires sont prévenus que les produits de remplacement ne seront pas pris en considération. (B4024T, 15-08-2014)

### **3.2 Soumission Financière**

**3.2.1** Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière indiqués dans la description des articles sur les pages de soumissions en conformité avec la base de paiement. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

### **3.2.2 Fluctuation du taux de change**

Fluctuation du taux de change (C3011T, 11/06/2011)

### **3.3 Attestations**

Les soumissionnaires doivent soumettre les attestations requises sous la partie 5.

## **PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODES DE SÉLECTION**

Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.

### **4.1 Procédures d'évaluation**

#### **4.1.1 Critères techniques obligatoires**

Les soumissionnaires doivent se conformer avec les critères techniques obligatoires suivants et fournir la documentation nécessaire supportant leur conformité. Toute soumission qui ne rencontre pas les critères techniques obligatoires sera déclarée non-recevable. Chaque critère devra être adressé séparément :

La condition matérielle doit être "Neuve" tel que décrit à la partie 3 et 6.

#### **4.1.2 Évaluation Financière**

Le prix de la soumission sera évalué comme suit:

- ii les soumissionnaires établis au Canada doivent proposer des prix fermes, les droits de douane et les taxes d'accise canadiens compris, et les taxes applicables exclues.
- iii les soumissionnaires établis à l'étranger doivent proposer des prix fermes, les droits de douane, les taxes d'accise canadiens et les taxes applicables exclus. Les droits de douane et les taxes d'accise canadiens payables par le Canada seront ajoutés, pour les besoins de l'évaluation seulement, aux prix présentés par les soumissionnaires établis à l'étranger.

Sauf lorsque la demande de soumissions précise que les soumissions doivent être présentées en dollars canadiens, les soumissions présentées en devises étrangères seront converties en dollars canadiens pour les besoins de l'évaluation. Pour les soumissions présentées en devises étrangères, le taux indiqué par la Banque du Canada à la date de clôture des soumissions, ou à une autre date précisée dans la demande de soumissions, sera utilisé comme facteur de conversion.

Bien que le Canada se réserve le droit d'attribuer le contrat FAB usine ou FAB destination, le Canada demande que les soumissionnaires proposent des prix FAB usine ou point d'expédition et FAB destination. Les soumissions seront évaluées sur une base FAB destination.

---

Pour les fins de la demande de soumissions, les soumissionnaires qui ont une adresse au Canada sont considérés comme étant des soumissionnaires établis au Canada, et les soumissionnaires qui ont une adresse à l'extérieur du Canada est considérée comme étant des soumissionnaires établis à l'étranger. (A0222T, 2014/06/26)

#### **4.2 Méthodes de sélections (Prix évalué le plus bas – multiples Items)**

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas, item par item, sera recommandé pour attribution d'un contrat. Plus qu'un (1) contrat peut être attribué basé sur les résultats de l'évaluation financière.

## **PARTIE 5 – ATTESTATIONS**

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fausse, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

### **5.1 Attestations exigées avec la soumission**

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

#### **5.1.1 Déclaration de condamnation à une infraction**

Conformément au paragraphe Déclaration de condamnation à une infraction de l'article 01 des instructions uniformisées, le soumissionnaire doit, selon le cas, présenter avec sa soumission le [Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/formulaire-form-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/formulaire-form-fra.html>) dûment rempli afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

### **5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires**

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

#### **5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – liste de noms**

Les soumissionnaires constitués en personne morale, y compris ceux qui présentent une soumission à titre de coentreprise, doivent transmettre une liste complète des noms de tous les administrateurs.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission en tant que propriétaire unique, incluant ceux présentant une soumission comme coentreprise, doivent fournir le nom du ou des propriétaire(s).

Les soumissionnaires qui présentent une soumission à titre de société, d'entreprise ou d'association de personnes n'ont pas à soumettre une liste de noms.

---

## 5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée](http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) » ([http://www.travail.gc.ca/fra/normes\\_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml](http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml)) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](#).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée](#) » du PCF au moment de l'attribution du contrat.

## PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

### 6.1 Exigences relatives à la sécurité

Il n'y a pas d'exigence relative à la sécurité associé à ce contrat.

### 6.2 Exigences

L'entrepreneur doit fournir les articles détaillés sous la ligne "Détails de l'article" décrit ici.

#### 6.2.1 Condition du Matériel - Contrat

L'entrepreneur doit fournir du matériel neuf, qui fait partie de la production courante et est fourni par le fabricant principal ou son agent accrédité. Le matériel doit être conforme à la dernière version du plan applicable, de la spécification et de la description du numéro de pièce, selon le cas, qui était en vigueur à la date de clôture de la soumission. (B1006C, 26/06/2014)

#### 6.2.2 Matériel Neuf: Condition est définie comme suit:

Les articles finaux à livrer qui doivent être fabriqués ou qui ont été fabriqués, mais qui n'ont pas encore servi, et qui sont fournis par :

le propriétaire des droits de conception ou de fabrication des articles; ou

le fabricant autorisé ou l'agent ou le distributeur du propriétaire des droits de conception ou de fabrication des articles; ou

les distributeurs approuvés par Transports Canada (TC) ou accrédités par l'Aviation Suppliers Association, dans le cas des pièces pouvant être utilisées dans des aéronefs certifiés de type civil; ou

les organismes de maintenance des aéronefs approuvés ou accrédités par TC, par l'autorité de navigabilité technique du ministère de la Défense nationale - Forces canadiennes (MDN/FC) ou par des ateliers de réparation certifiés par la Federal Aviation Administration (FAA).

### 6.2.3 Inspection des avions civils (Code de l'assurance de la qualité J)

L'entrepreneur doit inspecter les travaux décrits dans le contrat conformément aux exigences des règlements sur les avions civils de la « Federal Aviation Administration » (FAA) des États-Unis ou du ministère des Transports (MT) du Canada. Les travaux pourront faire l'objet d'une vérification par le ministère de la Défense nationale à destination. Une preuve d'inspection doit accompagner chaque envoi. Le matériel doit être libéré aux fins d'expédition aux destinataires au moyen de documents d'inspection de la FAA ou du MT dûment remplis et approuvés. Les documents d'inspection dûment remplis doivent être annexés à chaque envoi ou inclus, selon le cas, conformément aux règlements de la FAA ou du MT. (D5580C, (30/11/2007))

### 6.2.4 Documentation pour certification de la navigabilité

Le entrepreneur doit fournir la documentation pour certification de la navigabilité suivant, inclus dans la livraison ou joint à l'article.: **INSÉRER LE CERTIFICAT EX: Certificat de Conformité et/ou bordereau de livraison.**

### 6.2.5 Instructions d'expédition – livraison au point d'origine

Les biens doivent être expédiés au point de destination précisé dans le contrat et livrés :  
FCA franco transporteur \_\_\_\_\_ selon les Incoterms 2000 pour les expéditions en provenance d'un entrepreneur commercial. (D4000C, 12/05/2008)

**OU**

### 6.2.5 Instructions d'expédition – livraison à destination

Les biens doivent être expédiés au point de destination précisé dans le contrat et livrés :  
rendu droits acquittés (DDP) \_\_\_\_\_ selon les Incoterms 2000 pour les expéditions en provenance d'un entrepreneur commercial. (D4001C, 12/12/2008)

### 6.2.6 Ensembles Incomplets

L'entrepreneur ne doit pas expédier des ensembles incomplets, à moins d'en avoir obtenu l'autorisation préalable de l'autorité contractante. (D9002C, 30/11/2007)

## 6.3 Clauses et Conditions Uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

### 6.3.1 Conditions Générales

2010A (2015-07-03) Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent et font partie intégrante du contrat.

## 6.4 Durée du Contrat

### 6.4.1 Date de livraison – Articles multiples

L'entrepreneur doit faire la livraison complète comme indiqué à la page 2 Description des articles.

## 6.5 Autorités

### 6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est:

Nom:	Joanne Beauchamp
Titre:	Agent en approvisionnements
Organisation:	Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada Direction générale des approvisionnements, Secteur des projets de défense et grands projets Division des avions civils (DAC)
Adresse:	Place du Portage, Phase III, 8C1, 11 Laurier Gatineau QC K1A 0S5
Tel:	(819) 956-9251
Fax:	(819) 956-7173
Adresse courriel:	Joanne.beauchamp@tpsgc-pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

### 6.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est:

Nom:	
Titre:	
Organisation:	
Adresse:	
Tel:	
Fax:	
Adresse courriel:	

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

### 6.5.3 Représentant de l'entrepreneur

Suivi de la livraison		Informations générales	
Nom:		Nom:	
Titre:		Titre:	
Téléphone:		Téléphone:	
Fax:		Fax:	
Adresse courriel:		Adresse courriel:	

### 6.6 Paiement

#### 6.6.1 Base de paiement – DDP – rendu droits acquittés

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé comme suit :

Prix: Prix unitaire ferme tel que spécifié dans "Détails de l'article"  
TPS / TVQ: Extra, le cas échéant  
DDP : Destination \_\_\_\_\_

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

## OU

#### 6.6.1 Base de paiement – FCA – Free Carrier à l'usine de l'entrepreneur

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé comme suit :

Prix: Prix unitaire ferme tel que spécifié dans "Détails de l'article"  
TPS / TVQ: Extra, le cas échéant  
DUTY: Extra, le cas échéant et payable par le destinataire  
FCA: À l'usine de l'entrepreneur

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

#### 6.6.2 Rajustement relative à la fluctuation du taux de change

(C3015C, 2014/11/27)

#### 6.6.3 Paiements multiples

Le

Canada paiera l'entrepreneur lorsque des unités auront été complétés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

(H1001C, 2008/05/12)

---

#### 6.6.4 Instructions relatives à la facturation

L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

Chaque facture doit être appuyée par une copie du document de sortie et de tout autre document tel qu'il est spécifié au contrat.

Les factures doivent être distribuées comme suit :

- a) L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.
- b) Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.

#### 6.6.5 Attestations - Conformité

Le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ainsi que la coopération constante quant aux renseignements connexes sont des conditions du contrat. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou à fournir les renseignements connexes, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

#### 6.7 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

#### 6.8 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales supplémentaires, **2010A** (2015-07-03), bien (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante;
- c) la soumission de l'entrepreneur en date du \_\_\_\_\_ *ET/OU* clarifiée le \_\_\_\_\_ *OU* modifiée le \_\_\_\_\_.

#### 6.9 Assurances

L'entrepreneur est responsable de décider s'il doit s'assurer pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite ou maintenue par l'entrepreneur est à sa charge ainsi que pour son bénéfice et sa protection. Elle ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue. (G1005C, 2008/05/12)